

COMPTE RENDU

Le Premier mars deux mille seize à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 23 février 2016, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

Etaient présents :

Alain CAPDEVIELLE – Franco TUBIANA – Isabelle LATOURNERIE – Hélène SABOUREUX - Laurence TARDIEU – Hélène BARREAU – Jean Michel LAVIGNE - Myriam GUIBERTEAU – Franck MICHAUD - Jean Sébastien GERBEAU - Ismaëlle MERCIER – Bernard LACOTTE – Didier CARACCILO.

Excusé(s) :

Pascal BOSQ	Procuration à	Franco TUBIANA
Marie-Pierre RAYMOND	Procuration à	Alain CAPDEVIELLE
Romain LARCHER		
Marie-Christine PECHARD		
Myriam GUIBERTEAU		
Philippe LEKKE		

Secrétaire de séance : Hélène SABOUREUX

Projets de délibérations

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

- Approbation du Procès-verbal de séance du Conseil municipal du 15 janvier 2016

MARCHES PUBLICS

- Groupement de commandes porté par le SIEM pour la maintenance des foyers lumineux
Désignation d'un représentant de la municipalité.
- Gaz naturel - Adhésion au groupement de commande porté par le SDEEG.

GESTION DE PERSONNEL

- Prolongation d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE)

FINANCES

- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif
- Admission d'un titre en non-valeur
- City stade, choix définitif avant mise en concurrence.
- FDAVC – dépôt de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde
Adoption du plan de financement

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- Congrès des Maires 31 mai – 1^{er} et 2 juin.
- Selaq 2 et 3 novembre 2016 au palais des congrès de Bordeaux lac
- Programme de formation des élus
- Conseil municipal des jeunes
- Eclairage public clos Augustin
- Haies et corridors écologiques

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter quatre dossiers à l'ordre du jour

- DETR 2016 – City stade – Modification plan de financement, suite à non prise en charge du contrôle de réception de l'aire de jeu.
- Liaison Maternelle / Bibliothèque, proposition de Monsieur PRIOLLAUD.
- Droit de préemption – Définition des zones
- Projet d'aliénation d'une partie de l'impasse de BERNIQUET, rapport du commissaire enquêteur

Approbation du Procès-verbal de séance Du Vendredi 15 janvier 2016

Le compte rendu du vendredi 15 janvier 2016 est adopté à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

GROUPEMENT DE COMMANDES MIS EN PLACE PAR LE S.I.E.M POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – DEL 2016-007

La commune a décidé par délibération référencée DEL 205-079 du 26 novembre 2015 d'adhérer au groupement de commandes mis en place par le SIEM concernant le marché de prestation d'entretien de l'éclairage public.

Il est nécessaire de désigner un (e) représentant(e) de la municipalité qui représentera la commune au sein de la commission d'appel d'offres.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité désigne Hélène BARREAU qui représentera la municipalité au sein de la commission d'appel d'offres.

GAZ NATUREL

GROUPEMENT DE COMMANDES MIS EN PLACE PAR LE SDEEG POUR LA CONSOMMATION DE GAZ NATUREL – DEL 2016-008

Suite à la fin des tarifs réglementés de vente d'énergie, la commune a adhéré au groupement de commandes mis en place par le SDEEG pour la fourniture de gaz naturel.

Le contrat arrive à échéance le 31 octobre 2016 et il est nécessaire de se prononcer sur l'adhésion au groupement de commande mis en place par le SDDEG.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'adhérer au groupement de commandes mis en place par le SDEEG.

GESTION DE PERSONNEL

PROLONGATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI – DEL 2016-009

La collectivité a délibéré le 27 février 2015 afin de procéder au recrutement d'un contrat aidé sur une durée de 20 heures hebdomadaires. Ce contrat se termine le 29 février 2016. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la prolongation d'un an de ce contrat aidé de type CAE/CUI sur une durée de 20 heures hebdomadaires. Ce contrat fait l'objet d'une participation de l'Etat à hauteur de 85 %.

Cet agent effectue les tâches suivantes :

- Entretien du stade et des abords
- Propreté et entretien des vestiaires
- Etat des lieux de la salle socio culturelle
- Entretien des abords de la salle socio culturelle
- Entretien des extérieurs de l'école maternelle
- Accueil des parents en procédure Vigipirate

Dans le cadre de missions ponctuelles, il aide à l'organisation des fêtes et des cérémonies.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire le contrat aidé de l'agent en question pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2016.

FINANCES

AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – DEL 2016-010

- le Conseil municipal peut engager et mandater par anticipation des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les crédits doivent être repris au Budget primitif.

Considérant qu'il convient

- de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie à un cabinet d'ingénieurs conseils
- d'éclairer le cheminement vers le parking à l'arrière de la mairie
- de procéder à la reliure des registres d'état civil
- de procéder à des relevés topographiques en vue de la mise aux normes de la cantine scolaire

OPERATION 1005 : ACQUISITION DE MATERIEL	
Reliure actes d'état civil	1 200,00
Total opération 1005	1 200,00

OPERATION 1006 : TRAVAUX DE VOIRIE	
Maitrise d'œuvre	4 680,00
Total opération 1006	4 680,00

OPERATION 110 : ECLAIRAGE PUBLIC	
Eclairage cheminement vers parking arrière mairie	1 533,67
Total opération 110	1 533,67

OPERATION 124 : CANTINE SCOLAIRE ET SELF	
Géomètre	1 944,00
Total opération 1006	1944,00

Considérant que le montant des crédits ouverts sur l'exercice précédent déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette et opération d'ordre s'est élevé à 281 372.61 €

SEANCE DU MARDI 1^{ER} MARS 2016 à 20 H 30

- **Il est demandé au Conseil municipal**, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, avant le vote du budget 2016, les dépenses énumérées ci-dessous :

Opération 10005	compte 2188	1 200.00
Opération 10006	Compte 2152	4 680,00
Opération 110	Compte 21534	1 533.67
Opération 124	Compte 21312	1 944.00
TOTAL		9 357.67

- **Ces dépenses** seront reprises dans le cadre de l'adoption du Budget primitif 2016

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses pour un total de 9 357.67 €.

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES – DEL 2016-011

La perception de Castelnau de médoc vient de transmettre une demande d'admission en non-valeur concernant une créance irrécouvrable.

Ceci concerne :

- Un ramassage de chien errant en 2014 facturé en 2015 pour **84.31 € - T60/10**

Il vous est demandé d'autoriser l'admission en non-valeur de cette créance. Ceci ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis du débiteur mais fait disparaître les écritures de prise en charge dans la comptabilité.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide l'admission en non-valeur du titre 60/2010 pour un montant de 84.31 €.

CITY STADE – CHOIX DEFINITIF AVANT MISE EN CONCURRENCE

La collectivité souhaite entreprendre la création d'une aire multisport comportant un city stade et une table de ping-pong en lieu et place des terrains de tennis existants.

Des dossiers de subvention ont été déposés auprès des partenaires institutionnels.

Tout achat supérieur à 25 000 € HT doit faire l'objet d'une publicité adaptée comportant une mise en concurrence. L'acheteur public doit au préalable définir ses besoins.

Il vous est demandé au conseil municipal de définir précisément le projet.

SEANCE DU MARDI 1^{ER} MARS 2016 à 20 H 30

Après avoir entendu ces explications et débattu

Le conseil municipal privilégie la solution suivante :

- De ne pas retenir l'option de gazon synthétique ;
- De prévoir un dispositif qui interdit l'accès aux véhicules motorisés ;
- D'installer des poubelles, un rack vélo, un panier de basket extérieur ;
- Deux tables de ping-pong ;
- Deux bancs.

Le vendredi 4 mars 2016, nous avons reçu la société HUSSON, qui nous propose l'installation d'un revêtement en gazon synthétique pour un montant de 8 320 € HT. La peinture de sol revient quant à elle à 4 000 € HT. La différence de prix plaide en faveur de la pose d'un gazon synthétique qui permettra un meilleur confort d'utilisation aux usagers.

FDAVC - TRAVAUX DE VOIRIE - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LAFON

DEL – 2016-012

- **Vu** le Code des marchés publics et notamment l'article 28 ;
- Monsieur le Maire précise que la commune publie un dossier de consultation concernant des TRAVAUX sur le domaine routier communal, voie communale 7, Route de LAFON.
- Le cabinet d'ingénieurs conseils SERVICAD a estimé l'opération à 51 000 € HT.
- Le conseil général apporte son soutien à hauteur de 35 % majoré de 1.01 % dans la limite d'un plafond de dépenses de 25 000 €, ce qui représente une aide de 8 837.50 €.
- Les dossiers pour être éligibles doivent être déposés avant le 30 juin.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **Lancer** une consultation dans le respect du code des Marchés publics ;
- **Effectuer** la publicité nécessaire ;
- **Signer** les bons de commandes et ordres de service ;
- **Réceptionner** les travaux ;
- **Mandater** les factures ;
- **Solliciter** l'aide du F.D.A.V.C au Conseil Départemental de la Gironde
- **Adopter** le plan de financement suivant.

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LAFON				
	DEPENSES			RECETTES
	HT	TTC		HT
TRAVAUX	51 000,00	61 200,00	C.DEPARTEMENTAL FDAVC	8 837.50
			AUTOFINANCEMENT	52 362.50
TOTAL	51 000,00	61 200,00		61 200,00

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

SEANCE DU MARDI 1^{ER} MARS 2016 à 20 H 30

- **Lancer** une consultation dans le respect du code des Marchés publics ;
- **Effectuer** la publicité nécessaire ;
- **Signer** les bons de commandes et ordres de service ;
- **Réceptionner** les travaux ;
- **Mandater** les factures ;
- **Solliciter** l'aide du F.D.A.V.C auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- **Adopter** le plan de financement défini ci-dessus.

FINANCES

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – AIRE MULTISPORTS - DEL 2016-013

- **Vu** la délibération n° 2016-004 du 15 janvier 2016 prévoyant la demande de financements et l'approbation de plans de financement relatif à la création d'une aire multi sports.

La Sous-Préfecture vient de nous demander de reprendre une délibération car le contrôle de réception de l'aire de jeu facturé 500 € ne peut être pris en compte dans le financement de la DETR.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

AIRE MULTI SPORTS AVEC GAZON SYNTHETIQUE				
	DEPENSES			RECETTES
	HT	TTC		HT
CITY STADE	41 806,40	50 167,68	DETR TRAVAUX	14 457,24
		0,00	CONSEIL GENERAL	14 140,00
			CAF	10 033,54
			AUTOFINANCEMENT	11 536,90
TOTAL	41 806,40	50 167,68		50 167,68

L'état participe en principe à hauteur de 35 % des travaux.

Le conseil général participe à hauteur de :

- 35 % majoré de 1.01 % dans la limite de 40 000 € HT de travaux
- La CAF participe à hauteur de 24%.

Il est demandé au Conseil d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à constituer et déposer les dossiers de financement auprès :

- De l'état pour la DETR
- Du Conseil général pour les travaux et l'équipement de la cuisine
- De la Caisse d'allocations familiales de la Gironde

Après avoir entendu ces explications,

Il est demandé au conseil municipal

- **D'approuver** le plan de financement
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à constituer et déposer les demandes de subventions.
- **De préciser** que ces inscriptions feront l'objet d'une inscription dans le Budget 2016
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le plan de financement
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à constituer et déposer les demandes de subventions.
- **De préciser** que ces inscriptions feront l'objet d'une inscription dans le Budget 2016
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée

LIAISON MATERNELLE / BIBLIOTHEQUE, PROPOSITION DE MONSIEUR PRIOLLAUD

Monsieur PRIOLLAUD a adressé une nouvelle proposition. Il souhaite toujours avoir un accès sur le parking. Il est averti du refus du conseil municipal, ce qui clôt ce dossier. Par ailleurs la commune renonce à son droit de préemption sur les autres terrains jouxtant la maternelle.

DROIT DE PREMPTION – DEFINITION DES ZONES – DEL 2016-014

Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

Pour rappel le droit de préemption doit être exercé en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général (création d'équipements collectifs, création de logements sociaux, lutte contre l'insalubrité, renouvellement urbain...). Ce droit peut s'exercer sur des terrains mais aussi des bâtiments.

Avant de préempter la commune doit préalablement fixer par délibération les zones à préempter sur sa localité.

Il est demandé au Conseil municipal de définir les zones pour lesquelles la commune pourra exercer son droit de préemption soit les zones U – N et A.

La délibération instituant un droit de préemption doit faire l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans des journaux diffusés dans le département

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De** définir les zones pour lesquelles la commune pourra exercer son droit de préemption soit les zones U – N et A.
- **Cette** délibération instituant un droit de préemption fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans des journaux diffusés dans le département

URBANISME

PROJET D'ALIENATION D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DE BERNIQUET - APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - DEL 2016-15

Le 22 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé la vente de 5 m² à Mme Marie-Thérèse RIGADE VEUVE ROUX afin que cette administrée puisse installer un assainissement non collectif.

Cette vente s'établit au prix de 70 € le m² ce qui représente un total de 350 € m².

L'enquête publique a été confiée au Cabinet MARTIN et s'est déroulée du 2 février 2016 au 15 février 2016.

Considérant que

- Il en ressort qu'aucune observation n'a été formulée.
- Ce déclassement d'une partie de l'impasse de Berniquet s'inscrit dans le cadre d'une cession à titre onéreux.
- Cette cession permettra à Mme RIGADE veuve ROUX d'installer un dispositif d'assainissement non collectif.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable pour la poursuite de la procédure.

Après avoir entendu ces explications, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport du commissaire enquêteur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'approuver le rapport du commissaire enquêteur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

QUESTIONS DIVERSES

- Congrès des Maires 31 mai – 1^{er} et 2 juin.
- Selaq 2 et 3 novembre 2016 au palais des congrès de Bordeaux lac
- Programme de formation des élus
- Conseil municipal des jeunes
- **Eclairage public clos Augustin**
Le conseil municipal ne souhaite pas intégrer l'éclairage de ce lotissement dans le domaine public actuellement.
- **Haies et corridors écologiques** La commune envisage la plantation de haies.
- **Fonds de soutien à l'investissement local – date prochain conseil 14 mars 2016.**
La collectivité va déposer un dossier concernant l'accessibilité aux bâtiments communaux.
- **Fusion des Communautés de communes** Le Préfet réunion la CDCI le 7 mars 2016.
- **Centre local d'information et de coordination** (CLIC) Le pays médoc instaure un CLIC de niveau 1, ce qui comprend une seule personne
- **Reggae Sun Ska**, l'association souhaite revenir en médoc, pour rappel la manifestation se tient sur le campus universitaire de Pessac depuis quelques années. Une installation à Vertheuil sur le site du Domaine de NODRIS est à l'étude.
- **Parc naturel Régional** Le dossier avance, les ingénieurs sont surpris de la biodiversité du territoire. Le choix de la maison du PNR n'est pas acté mais la commune de Saint-laurent Médoc tient la corde
- **Chemins de randonnée** Le département soutient cette initiative et nous incite à réfléchir au label « Route des vins de Bordeaux ». Le circuit peut traverser la RD 1215.
-

Les questions diverses étant épuisées, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 22h00.